



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du vendredi 19 novembre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 10 novembre 2010

Publié le 22 novembre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 58

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 16

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL
M. Jean ESMONIN	M. André GERVAIS	M. Alain LINGER
Mme Colette POPARD	M. Alain MILLOT	M. Franck MELOTTE
M. Rémi DETANG	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	M. Christophe BERTHIER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	M. Philippe DELVALEE	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Georges MAGLICA	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gilles MATHEY
M. Gérard DUPIRE	Mme Elisabeth BIOT	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Claude DOUHAIT	ARCHEREY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	M. Alain MARCHAND	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohammed IZIMER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Yves BERTELOOT	Mme Hélène ROY	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	

Membres absents :

Mme Nelly METGE	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
M. Lucien BRENOT	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Gaston FOUCHERES	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Nicolas BOURNY	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
M. Jean-Philippe SCHMITT	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Michel BACHELARD	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE
	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Norbert CHEVIGNY.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Antenne Sciences Po Dijon - Année universitaire 2010-2011 - Avenant à la convention de partenariat

Dans le cadre de sa politique d'attractivité du territoire, le Grand Dijon entretient, depuis 2001, des relations étroites avec l'antenne de Sciences Po Paris à Dijon, qui accueille aujourd'hui plus d'une centaine d'étudiants, dont une forte majorité de nationalité étrangère.

Après avoir contribué financièrement à l'installation de l'antenne Sciences Po dans des locaux sis 14, avenue Victor Hugo à Dijon, le Grand Dijon poursuit aujourd'hui cet effort en apportant un soutien financier aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment annexe de l'établissement.

Il intervient également au titre du fonctionnement du campus, en versant une subvention annuelle à la Fondation des Sciences Politiques de Paris (FNSP). Cette aide était complétée ces dernières années, par la prise en charge de bourses attribuées à six étudiants internationaux du 1er cycle de Dijon.

Par délibération en date du 7 octobre 2010, il avait été décidé que, dès cette année universitaire, le versement de ces bourses serait assuré par la Ville de Dijon, dans le cadre de sa contribution à la formation et à la vie étudiante.

Or, la prise en charge par la Ville de Dijon ne sera effective, d'un point de vue budgétaire, qu'à compter de l'exercice 2011. Aussi, il est proposé de reconduire le versement des quatre bourses en cours par le Grand Dijon au titre de l'année universitaire 2010-2011.

Il est donc proposé de modifier, par avenant, les termes de la convention d'origine.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de prendre en charge** le versement de quatre bourses pour un montant total de 18 240 €, pour l'année universitaire 2010-2011 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat ci-annexé ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits sur les budgets des exercices concernés.

Fondation Nationale des Sciences Politiques de Paris 27, rue Saint Guillaume PARIS	Communauté de l'Agglomération dijonnaise 40, avenue du Drapeau DIJON
--	--

AVENANT N° 1 à la
**CONVENTION DE PARTENARIAT
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Sciences Po, campus de Dijon - Grand Dijon

Année 2010 - 2011

Vu la délibération du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise du 10 octobre 2002 déterminant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2003 décidant d'un soutien au Premier cycle est-européen de Sciences Po Paris à Dijon,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 7 octobre 2010 décidant de participer au fonctionnement du Premier cycle est-européen de Sciences Po Paris à Dijon pour l'année universitaire 2010 – 2011,

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise, sise 40, avenue du Drapeau à Dijon, représentée par son président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 7 octobre ci-après désignée « Le Grand Dijon »,

La Fondation des Sciences Politiques de Paris (FNSP), sise 27, rue Saint-Guillaume à Paris, représentée par Monsieur Richard DESCOINGS, son administrateur, ci-après désignée « Sciences Po ».

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique d'attractivité du territoire, le Grand Dijon accompagne et soutient l'enseignement supérieur. Par ailleurs, il entend développer des liens économiques et culturels avec les pays et villes étrangères, notamment au moyen d'échanges scolaires, universitaires ...

C'est ainsi que depuis 2001, le Grand Dijon entretient des relations étroites avec l'antenne de Sciences Po Paris à Dijon, qui accueille aujourd'hui plus d'une centaine d'étudiants, dont une forte majorité de nationalité étrangère.

Après avoir contribué financièrement à l'installation de l'antenne Sciences Po dans des locaux sis 14, avenue Victor Hugo à Dijon, le Grand Dijon poursuit aujourd'hui cet effort en apportant un soutien financier aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment annexe de l'établissement.

Il intervient également au titre du fonctionnement du campus, en versant une subvention annuelle à la Fondation des Sciences Politiques de Paris (FNSP). Cette aide était complétée ces dernières années, par la prise en charge de bourses attribuées à six étudiants internationaux du 1er cycle de Dijon.

Par délibération en date du 7 octobre 2010, il avait été par ailleurs décidé que, dès cette année universitaire, le versement de ces bourses serait assuré par la Ville de Dijon, dans le cadre de sa contribution à la formation et à la vie étudiante.

Dans les faits, cette prise en charge ne sera effective qu'à compter de l'exercice 2011. Aussi, il est proposé de reconduire le versement des bourses par le Grand Dijon au titre de l'année universitaire 2010 -2011, suivant les dispositions déclinées ci-après.

•

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 2 – 2 de la convention signée le est complété comme suit :

Pour l'année universitaire 2010 – 2011, le Grand Dijon a décidé de verser quatre bourses d'un montant de 4 560 €, à des étudiants internationaux du 1er cycle de Dijon (de la 2ème à la 3ème année), selon la procédure précisée dans l'annexe technique, pour un montant total lde 18 240 €.

Sciences Po s'engage à adresser un certificat d'inscription en début de l'année universitaire pour chaque boursier du Grand Dijon, et à avertir le Grand Dijon en cas de redoublement, d'interruption ou de l'arrêt de la formation par le boursier.

Il est précisé que cette aide relèvera de la Ville de Dijon à compter de l'année universitaire 2011-2012.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention ci-dessus visée demeurent valables et inchangées.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux, le

**Fondation Nationale
des Sciences Politiques de Paris**

L'Administrateur

Richard DESCOINGS

Communauté de l'Agglomération dijonnaise

Le Président

François REBSAMEN

CONVENTION DE PARTENARIAT
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Sciences Po, campus de Dijon - Grand Dijon
Année 2010 – 2011

BOURSE AUX ETUDIANTS
Annexe Technique

a) Engagements de Sciences Po

Science Po s'engage à adresser un certificat d'inscription en début de chaque année universitaire pour chaque boursier du Grand Dijon, accompagné d'un RIB ou d'un IBAN individuel pour chaque boursier, et à avertir le Grand Dijon en cas de redoublement, d'interruption ou de l'arrêt de la formation par le boursier.

b) Engagements du Grand Dijon

Sous réserve du respect de leurs obligations de scolarité à Sciences Po, les quatre boursiers recevront la bourse du Grand Dijon, d'un montant de 4 560 € pour l'année universitaire 2010-2011. Le montant annuel de la bourse sera versé nominativement à chacun des boursiers, après signature de la convention par les deux parties.

c) Engagements de l'étudiant

L'étudiant s'engage à suivre avec assiduité la formation dispensée par Sciences Po pendant la totalité de la durée prévue et à se présenter aux examens. Si pour quelque raison que ce soit, il devait l'interrompre, il lui reviendrait d'en avertir immédiatement Sciences Po. Pendant la durée de ses études et au cours de sa vie professionnelle, il fera en sorte d'être l'ambassadeur du Grand Dijon et de promouvoir l'agglomération hors de son territoire. Il s'engage aussi à participer aux manifestations organisées par le Grand Dijon dans le cadre de la promotion de son territoire.

d) Suspension – Résiliation

En cas de redoublement, la bourse sera suspendue.

Au cas où l'étudiant serait amené à interrompre sa formation pour quelque raison que ce soit, le montant de la bourse sera calculée au prorata du temps de formation effectivement réalisé. L'étudiant devra rembourser le cas échéant le trop perçu.

L'allocation de bourse sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution des obligations contenues dans ces diverses clauses et ce quel qu'en soit le motif. Dans ce cas, le montant définitif alloué sera calculé au prorata du temps de formation effectivement réalisé.

Ces dispositions ne s'appliquent pas systématiquement si les raisons de cette interruption sont dues à un cas de force majeure dûment expliqué, indépendant de la volonté de l'étudiant et de son établissement ou à une circonstance exceptionnelle dont l'appréciation reviendra à la Communauté de l'agglomération dijonnaise.